

---

**CONVENTION DE SOUTIEN RÉGIONALE**  
**- RAYONNEMENT -**  
**pour les années 2025-2027**

entre

**la République et canton de Genève**  
(ci-après, le « *Canton* »)  
représenté par Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département  
de la cohésion sociale,

**la Ville de Genève**  
soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique  
(ci-après, la « *Ville* »)  
représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du  
département de la culture et de la transition numérique,

**Château Rouge, scène conventionnée d'Annemasse**  
(ci-après, « *Château Rouge* »)  
représentée par Monsieur Frédéric Tovany, directeur,  
  
(ci-après, les « *instances partenaires de la convention* »)

**et l'association 3615 Dakota**  
(ci-après, la « *compagnie* »)  
représentée par Monsieur Olivier Krumm, président de l'association  
et Madame Alice Dunoyer, secrétaire

(le Canton, la Ville, Château Rouge et la compagnie sont collectivement désignés  
ci-après comme les « parties » et individuellement comme une « partie »)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE 1 : PRÉAMBULE</b>	4
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	5
Article 1 : Bases légales et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	6
Article 4 : Statut juridique et but de la compagnie	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE</b>	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la compagnie	7
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	8
Article 8 : Plan financier triennal	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	9
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Rémunération des artistes	10
Article 13 : Système de contrôle interne	10
Article 14 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	10
Article 15 : Développement durable	10
Article 16 : Archives	10
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES INSTANCES PARTENAIRES DE LA CONVENTION</b>	11
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 18 : Partenariat avec Château Rouge	11
Article 19 : Engagements financiers des collectivités publiques	11
Article 20 : Subventions en nature	12
Article 21 : Rythme de versement des subventions	12
<b>TITRE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS</b>	13
Article 22 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	13
Article 23 : Traitement du résultat	13
Article 24 : Échanges d'informations	13
Article 25 : Modification de la convention	14
Article 26 : Évaluation	14
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	15
Article 27 : Résiliation	15
Article 28 : Droit applicable et for	15
Article 29 : Durée de validité	15
Article 30 : Annexes, règlement LC 21 195 et LIAF	15
<b>ANNEXES</b>	17
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la compagnie	17
Annexe 2 : Plan financier pluriannuel de la compagnie	24

<b>Annexe 3 : Statistiques et Tableau de bord</b>	26
<b>Annexe 4 : Évaluation</b>	32
<b>Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact</b>	33
<b>Annexe 6 : Échéances de la convention</b>	34
<b>Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de la compagnie</b>	35
<b>Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture</b>	40

## **TITRE 1 : PRÉAMBULE**

Considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques, à la diffusion de ces œuvres et à leur accessibilité, les instances partenaires de la convention s'engagent à développer un principe de soutien régional bénéficiant à des compagnies actives dans le domaine des arts de la scène, fortement inscrites au sein du territoire régional romand, et faisant valoir un rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de répondre à l'évolution des conditions de production des compagnies indépendantes sur le territoire romand, de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Les compagnies au bénéfice d'une convention de soutien régionale – conclue à l'issue d'un appel à projets lancé par les collectivités publiques partenaires – bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Ce dispositif permet aux compagnies de se projeter et de développer des projets sur une période de trois ans et favorise le développement d'un projet de compagnie complet incluant une stratégie de recherche, de création, de diffusion et de participation culturelle.

La présente convention soutient plus spécifiquement la compagnie dans l'objectif de favoriser son rayonnement hors de Genève, notamment via la diffusion de ses œuvres dans un réseau d'institutions culturelles professionnelles en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la volonté des instances partenaires de la convention d'accompagner conjointement le développement de la compagnie pour les trois prochaines années.

La présente convention – contrat écrit de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) – vise à :

- déterminer les objectifs visés par les subventions des collectivités publiques partenaires de la convention ;
- préciser les montants et l'affectation des aides financières consenties, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- déterminer les objectifs visés par les partenariats conclus entre la compagnie et les autres instances partenaires de la convention ;
- définir les activités de la compagnie ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la compagnie ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le code civil suisse, du 10 décembre 1907, articles 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; rs/GE B 6 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; rs/GE D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; rs/GE D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; rs/GE D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; rs/GE D 1 11,01) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique du 23 juin 2023 (LPCCA ; rs/GE C 3 05) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; rs/GE A 2 90) ;
- la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; rs/GE A 2 91) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; rs/GE A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; rs/GE B2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; rs/GE A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de la compagnie tels qu'approuvés le 15 novembre 2017 (annexe 7 de la présente convention).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour buts de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la compagnie, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que la compagnie réunit les conditions nécessaires à l'obtention d'un soutien régional et que son projet culturel (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la compagnie les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la compagnie en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 19 et 20 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal, respectivement le Grand Conseil. En contrepartie, la compagnie s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de celle-ci.

La présente convention définit également la teneur de l'accompagnement de la troisième instance partenaires de la convention dans le but de promouvoir son développement artistique et favoriser l'inscription du projet de la compagnie dans un réseau national et international.

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

En application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; rs/GE C 3 05), et afin d'assurer la stabilité et le rayonnement culturel de Genève, le Canton participe au financement d'organismes culturels sur son territoire, conjointement avec une ou des communes.

Ce financement conjoint se base sur les objectifs du cofinancement établis d'entente entre le Canton, la Ville et l'Association des communes genevoises, à savoir :

- soutenir l'ensemble des étapes du processus de création de la recherche à la diffusion ainsi que les parcours artistiques dans leur globalité ;
- garantir une juste rémunération des actrices et acteurs du domaine de la culture ainsi que des conditions de travail de qualité et exemptes de discriminations ;
- favoriser le rayonnement de la création artistique genevoise au niveau cantonal, régional, national et international ;
- encourager l'émergence artistique, les nouvelles formes, l'expérimentation, en particulier à travers la collaboration avec les institutions de formation ;
- garantir un accès à la culture pour toutes et tous ;
- assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, scientifique et culturel genevois ;
- encourager une répartition équilibrée des événements et lieux culturels sur l'ensemble du territoire cantonal.

**Article 4 : Statut juridique et but de la compagnie**

La compagnie est une association à but non lucratif dont le but est la production de spectacles vivants (théâtre, arts de la rue, arts du cirque) ; le développement de manifestations telles que performances et installations; la diffusion de ses créations, productions dans diverses salles romandes, suisses ou étrangères ; la favorisation, la création de liens entre les arts vivants et les sciences humaines ; le travail en partenariat et en production transfrontalière partagée avec l'association française de création artistique *Les 3 points de suspension*.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de la compagnie**

3615 Dakota est un collectif artistique pluridisciplinaire genevois fondé en 2015 par des artistes transfrontaliers engagés au sein de la compagnie française Les 3 Points de suspension. Ensemble, ils ont souhaité initier des formes de création in situ, ancrées dans leur territoire de vie, le bassin franco-valdo-genevois. Depuis 2024, 3615 Dakota et Les 3 Points de suspension portent le même projet culturel sous une seule direction artistique commune : une compagnie transfrontalière structurée autour de deux entités associatives, l'une installée à Annemasse, l'autre à Genève. Désireux d'assumer pleinement leur double ancrage franco-suisse, ils tissent des liens culturels, territoriaux et politiques de part et d'autre de la frontière.

Le projet artistique de 3615 Dakota pour les années 2025-2027 sera donc co-construit avec la compagnie Les 3 points de suspension, et s'envisage sur trois axes : création, diffusion et projets de territoire. Deux projets sont prévus dans l'axe création pendant cette période : *De l'éternelle et interminable fin du monde*, une performance solo d'1h30 entre messe cathartique et concert électro, ainsi que *Ordalie – l'adolescence*, second volet de la quadrilogie « *L'âge d'or, être, devenir, avoir été* » qui mettra en scène des paroles d'adolescent·es. En 2025, quatre spectacles seront en diffusion et les réseaux existants en France, à l'international et en Suisse romande seront consolidés durant les années à venir. Enfin, la compagnie développe, depuis son origine, des propositions artistiques et sociales prenant en compte les aspects éthiques, sociologiques, écologiques et poétiques d'un territoire. De 2025 à 2027, trois dispositifs investiront le Grand Genève.

Par ailleurs, la compagnie réunit les conditions nécessaires à l'octroi d'un soutien régional établies dans l'appel à projets à l'origine de la présente convention :

- la conduite d'un travail de création artistique de qualité, en prise avec notre société contemporaine et reconnu par la profession et le public ;
- une production régulière de spectacles dans les institutions de la région genevoise ;
- l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger ;
- le développement d'un projet culturel prenant en compte la population genevoise et, plus généralement, l'ensemble de ses publics, dans leur diversité ;
- la conduite d'actions de médiation sur le territoire genevois ;
- une structure d'organisation permanente.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

#### **La thématique du rayonnement dans le projet artistique et culturel de la compagnie**

La compagnie développe de manière ambitieuse et stratégique son réseau de diffusion et de coproduction en Suisse et à l'échelle internationale.

La compagnie s'efforcera de produire au moins une création au cours de la période de convention.

Elle s'efforcera également de donner au moins 20 représentations de ses œuvres par année (y.c dates de création, de tournées et de reprises) dans un minimum de 5 lieux d'accueil ou de coproduction par année, hors du canton de Genève. Les représentations données dans l'institution partenaire de la convention peuvent être comptabilisées.

#### **Article 6 : Accès à la culture et développement des publics**

La compagnie s'engage à tenir compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun et l'accessibilité de ses propositions artistiques au plus grand nombre.

La compagnie propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

### **Article 7 : Bénéficiaire directe**

La compagnie s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11), la compagnie s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

### **Article 8 : Plan financier triennal**

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de la compagnie figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

La compagnie a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de convention. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la compagnie prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

### **Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, la compagnie fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés et à la directive transversale de l'Etat de Genève EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et à la directive transversale de l'Etat de Genève EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :

<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf> ;

<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

- le rapport de l'organe de révision ;
- l'extrait du procès-verbal du comité approuvant les comptes de l'exercice annuel ;
- le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- un rapport d'activité de l'année écoulée énumérant notamment les principales évolutions et modifications du projet artistique et culturel ;
- un dossier de presse ;
- une attestation AVS récente.

Le rapport d'activités annuel de la compagnie prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La compagnie s'engage à remettre à la Ville et au Canton tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

**Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de la compagnie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la compagnie auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention « la compagnie est au bénéfice d'une convention de soutien régionale - rayonnement - avec la République et canton de Genève, la Ville de Genève, Château Rouge pour la période 2025 - 2027 ».

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la compagnie si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, les instances partenaires de la convention s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la compagnie.

La compagnie ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

**Article 11 : Gestion du personnel**

La compagnie s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La compagnie s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de la compagnie (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, la compagnie s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville et au Canton.

La compagnie est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

La compagnie tient à disposition de la Ville et du Canton son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11).

Tout poste vacant fixe doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi, de l'Hospice général et des associations professionnelles concernées.

### **Article 12 : Rémunération des artistes**

La compagnie s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur émis par les faitières professionnelles du domaine concerné.

Elle s'engage par ailleurs à assurer toutes les personnes qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI), accidents, chômage et prévoyance professionnelle, et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période de durée déterminée, une prévoyance vieillesse LPP dès le premier jour de travail et respectivement le premier franc gagné devrait être contractée. Font exception les personnes engagées à titre d'indépendant pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé-e le certificat d'indépendant délivré par l'AVS.

### **Article 13 : Système de contrôle interne**

La compagnie s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF ; rs/GE D 1 05) et conformément à l'article 125 de la loi sur l'administration des communes (LAC ; rs/GE B 6 05) appliqué par analogie.

### **Article 14 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville**

La compagnie s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne du Canton et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv ; rs/GE D 1 09)..

La compagnie s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

### **Article 15 : Développement durable**

La compagnie s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD ; rs/GE A 2 60).

Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, la compagnie s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par la compagnie seront décrites dans le cadre de la présente convention.

### **Article 16 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la compagnie s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;

- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La compagnie peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES INSTANCES PARTENAIRES DE LA CONVENTION**

##### **Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

La compagnie est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les instances partenaires de la convention n'interviennent pas dans les choix artistiques de la compagnie et dans les projets qu'elle conduit.

##### **Article 18 : Partenariat avec Château Rouge**

Château Rouge, scène conventionnée à Annemasse, soutient la création artistique contemporaine à travers un accompagnement d'artistes associés ou complices pour le bénéfice de différents projets de territoire et projets artistiques.

La compagnie a été intégrée dans ce dispositif partenarial de 2025 à 2027 pour développer un ensemble de travaux de recherche, de création, de diffusion artistique et de réalisation d'opérations et d'actions culturelles sur le territoire de coopération.

Ce partenariat triennal se concrétise autour d'un calendrier prévisionnel et ajustable au gré des conjonctures :

- 2025 : soutien à la création et accueil en résidence de « De L'Eternelle & interminable fin du monde » et à la réalisation d'Annemasse-les-bains.
- 2026 : soutien à la réalisation « Ordalie Initiation », projet de territoire transfrontalier et diffusion « De l'Eternelle & interminable fin du monde ».
- 2027 : soutien à la création et accueil en résidence « Ordalie » et programmation des 1ères.

Les modalités de leur partenariat seront définies par la compagnie et Château Rouge dans le cadre d'une convention séparée à conclure par celles-ci.

##### **Article 19 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une subvention d'un montant total de 150 000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 50 000 francs pour les années 2025 à 2027.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 150 000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 50 000 francs pour les années 2025 à 2027.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11)). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel par le Grand Conseil, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la compagnie ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 21 de la présente convention.

**Article 20 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement ou régulièrement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les instances partenaires de la convention à la compagnie. L'ensemble des apports en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

**Article 21 : Rythme de versement des subventions**

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les versements de la Ville et du Canton seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du Canton et 75 % de la subvention de la Ville en janvier, 50% de la subvention du Canton et 25% de la Ville en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les versements de la Ville ou du Canton sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF ; rs/GE D 1 05)) et à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; rs/GE B 6 05.01).

## **TITRE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 22 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs remis annuellement.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la compagnie et remis aux collectivités publiques partenaires de la convention au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice.

### **Article 23 : Traitement du résultat**

#### Au cours de la convention

1. Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2025 à 2027, le résultat annuel établi conformément à l'article 9 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de la compagnie, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2027 ».

#### A l'échéance de la convention

2. La compagnie conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante :  $\text{Résultat} * [(\text{Total des produits 2025 à 2027} - \text{Subvention du Canton et de la Ville 2025 à 2027}) / \text{Total des produits 2025 à 2027}]$ . Le solde est restituable au Canton et à la Ville au *prorata* de leur financement, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. Pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, les collectivités publiques procèdent à l'analyse de la situation financière de la compagnie et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Elles peuvent renoncer à une partie du résultat leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF ; D 1 11.01) pour le Canton et de l'article 11 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) pour la Ville.
4. Les collectivités publiques notifient à la compagnie la décision relative à la restitution du résultat en fonction, notamment, des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF ; rs/GE D 1 11.01).
5. La compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 24 : Échanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD ; rs/GE A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Au mois de novembre de chaque année, la compagnie remet son projet pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux collectivités publiques.

Le projet contient les éléments suivants :

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget annuel intégrant l'ensemble des activités de la compagnie ainsi qu'un plan de financement.

Les instances partenaires de la convention se réunissent au minimum une fois par année, entre septembre et octobre, pour une rencontre de suivi concernant la conduite du projet culturel développé par la compagnie.

**Article 25 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 19 « engagements financiers des collectivités publiques » et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la compagnie ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 26 : Évaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la compagnie.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11).

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 27 : Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville et le Canton peuvent, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) la compagnie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies (cette hypothèse n'étant applicable que pour la Ville) ;
- e) la compagnie ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) la compagnie a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 28 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 29 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Article 30 : Annexes, règlement LC 21 195 et LIAF**

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) et la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11, disponible *via* le lien internet [https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg\\_d1\\_11.htm](https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg_d1_11.htm)) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement des liens internet susmentionnés, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville et/ou au Canton pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 21 NOV. 2025 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Joëlle Bertossa**

Conseillère administrative  
chargée du département de la culture et  
de la transition numérique

Pour la République et canton de Genève :



**Thierry Apothéloz**

Conseiller d'Etat  
chargé du département de la cohésion  
sociale

Pour Château Rouge :

**Frédéric Tovany**

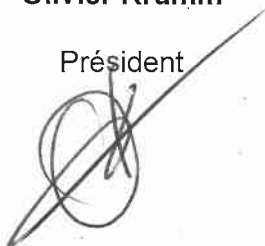
Directeur



Pour l'association 3615 Dakota :

**Olivier Krumm**

Président



**Alice Dunoyer**

Secrétaire



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la compagnie**

#### **QUI SOMMES-NOUS ?**

3615 DAKOTA est un collectif artistique pluridisciplinaire genevois, fondé en 2015. Il est issu de la volonté de plusieurs artistes transfrontaliers, opérant pour la compagnie française, Les 3 Points de suspension, d'initier des recherches, des performances et des installations In Situ sur leur propre territoire de vie.

Après toutes ces années de créations et d'expérimentations artistiques portées de chaque côté de la frontière ; la nécessité d'une mutualisation s'est imposée. De plus, nous désirons assumer et valoriser notre double appartenance franco-suisse, pour tisser des liens culturels, territoriaux et politiques dans le territoire franco-valdo-genevois, notre lieu de vie et terrain de jeu.

A partir de 2024, Les 3 Points de suspension & 3615 Dakota décident, donc, d'affirmer pleinement leur singulière identité transfrontalière. Une nouvelle étape dans le développement commun des 2 structures, en vue d'assumer conjointement la production, la diffusion et la médiation de projets artistiques.

Aujourd'hui, Les 3 Points de suspension est une compagnie transfrontalière portée par deux structures associatives : une première, française, installée à Annemasse et une seconde, suisse, 3615 Dakota, basée à Genève.

Concrètement, cette structuration transfrontalière implique de nombreux défis pour les 3 ans à venir :

- poursuivre le développement de son ancrage et de son investissement artistique et social sur son territoire de proximité en partenariat avec les institutions et lieux culturels des deux côtés de la frontière. (Château Rouge, Théâtre de Bourg-en-Bresse, les Scènes du Jura, Am Stram Gram et l'Usine à Gaz à Nyon. La compagnie est intégrée dans le projet coopératif d'expérimentation et de recherche (Art en Coopérative Transfrontalière).
- achever la réorganisation administrative, logistique et communicationnelle des deux structures avec la constitution d'une équipe commune franco-suisse.
- affiner la mise en œuvre commune des ressources et des co-productions pour la création de spectacles et projets de territoire
- Renforcer notre visibilité nationale et internationale par la diffusion des créations au répertoire et de celles à venir.

Par conséquent, notre projet artistique pour les années 2025-2027 s'envisage, sur 3 axes.

- **La création** : recherche, production et résidence
- **La diffusion** : en suisse romande et à l'international
- **La réalisation de projets participatifs et In situ** sur le territoire du Grand Genève.

## **CREATION**

### ***De l'éternelle et interminable fin du monde***

*création 2025*

Drames, catastrophes, extinction de la biodiversité, surpopulation, réchauffement climatique, guerres, grand remplacement, cataclysmes, apocalypse. Un scroll continu d'images, de vidéos, de points de vue contradictoires entremêle inlassablement les horreurs du présent à l'intime de notre quotidien.

De l'infiniment planétaire à l'intimement personnel, jamais nous n'avons ingurgité autant d'informations.... Rôdent autour de nous, une infinité de fin du monde, possible et envisageable.

Dans notre époque marquée par un effondrement des visions de l'avenir, « De l'éternelle et Interminable Fin du Monde » en transformant un dancefloor en rituel thérapeutique, nous convie à expulser nos catastrophes intimes et les démons de fin du monde omniprésents dans nos imaginaires

S'inspirant des traditions des harangues évangéliques et des prêches modernes des géants de la Tech, cette expérience immersive se situe à la croisée de la messe et du concert électro. Une célébration électro cathartique collective sur fond de sensations fortes cherchant à apaiser cette lancinante violence quotidienne.

Cette performance nous invite à détricoter les stéréotypes liés à l'avenir pour éclairer la complexité de notre fascination pour les récits de « fin du monde » et pour tenter de libérer nos émotions enfouies générées par l'actualité et les violences du monde.

Cette pièce sera un seul en scène d'une durée envisagée de 1h15 à 30 ; destinée aux salles, mais aussi aux lieux non dédiés : espace public, tiers lieu.

Une avant-première est, d'ores et déjà, prévue en septembre 2025 aux Bains des Pâquis à Genève.

#### **Distribution :**

Mise en scène : Nicolas Chapoulier / Ecriture : Jérôme Colloud, Nicolas Chapoulier, Franck Serpinet / Interprète : Franck Serpinet / Création sonore : Franck Serpinet & Jérôme Colloud / Création lumière : Michel Guibentif / Costume : Séverine Besson / Régie générale : Constan Pochat / Production : Neyda Paredes & Michel Rodrigue / Administration : Emilie Parey et Ars Longa / Diffusion : Capucine Joannis

#### **Production Transfrontalière :** 3615 Dakota & Les 3 Points de suspension

Coproduction : dans le cadre de ACT, (Art en Coopérative Transfrontalière : Château Rouge - Annemasse, Am Stram Gram - Genève, Usine à Gaz - Nyon, Scène nationale de Bourg en Bresse, Les Scènes du Jura - scène nationale) /

Soutiens à la production : Loterie Romande / Pro Helvetia

Soutiens à la diffusion : Les Bains des Pâquis, Le Théâtre du Loup

#### **Ordalie (L'Adolescence)**

création 2026 et 2027

2<sup>ème</sup> épisode de l'Odyssée transgénérationnelle en quatre volets « *L'âge d'or, être, devenir, avoir été* »

**La quadrilogie *L'Âge d'or, être, devenir, avoir été***, explore les lisières et les contours de la construction de nos identités en jonglant avec les rôles que nous sommes amenés à interpréter au cours de nos existences. Elle réinterroge et se joue des assignations générationnelles qui jalonnent les différentes étapes de nos vies : L'enfance, l'adolescence, l'adulte, les 3 et 4<sup>èmes</sup> âges.

Concrètement, cela se traduit par une production transfrontalière pour quatre créations :

- *L'arrière-pays* : L'enfance (créé en 2021, cf. diffusion)
- *Ordalie* : L'adolescence 2026-2027
- *J'attends sagement que quelque chose prenne toute la place me bouleverse* : La crise adulte
- *Aurore* : le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Age

Chaque épisode est un spectacle à la dramaturgie singulière et autonome : il peut exister indépendamment ou en intégrale (le temps d'une nuit) pour constituer une fresque théâtrale sur la vaste comédie humaine de l'existence.

En abordant les différents âges de la vie, nous cherchons essentiellement à favoriser l'échange et la rencontre, ainsi qu'à renforcer et valoriser la parole de cette multiplicité générationnelle : des personnes âgées à celles des enfants. Cela nécessite impérativement la participation de ces populations, et ce, à plusieurs niveaux et étapes du processus créatif. Notre démarche artistique autour de ces questions générationnelles implique l'exploration des possibilités du langage et de tisser un récit entre imaginaire et enquête sociologique.

« **Ordalie** » approche les rivages de l'adolescence et tente de décrypter la notion de « grandir », autrement dit, comment devenir adulte dans un monde immature ?

Traditionnellement l'ordalie est une forme de procès utilisé pour rétablir la vérité en soumettant un.e individu.e à une épreuve dont l'issue est déterminée par des forces surnaturelles. Ces rituels étaient réalisés à l'aide des éléments de la nature, le feu, l'eau ou la terre, l'air, et permettaient de rétablir la vérité depuis le point de vue des divinités convoquées.

L'effacement progressif des grands récits collectifs amène la jeunesse à inventer et individualiser des bricolages symboliques. Devant l'absence de rituels produits par la modernité, le sociologue David le Breton reprend le concept de l'ordalie pour expliquer la démultiplication des comportements à risques pris par des adolescent.e.s. Scarification, consommation de drogue, vol dans un magasin, anorexie, sports extrêmes, radicalisation.... Ces nouvelles pratiques rituelles permettent à la jeune génération de démontrer à leurs proches, à eux-mêmes et aux adultes leur capacité à maîtriser leurs destinées.

L'adolescence incarne la transformation, le besoin impératif d'émancipation, la vitalité de la crise et du changement. Cette création opère un détournement de sens de cette pratique millénaire de l'ordalie pour proposer une mise en scène et en récit des bricolages symboliques que nous produisons lors des transitions identitaires aux moments charnières de nos existences. Toutes les frontières sont brouillées sur le territoire des âges. On avance sans carte et sans boussole. A quel moment devenons-nous adultes ? Et d'ailleurs c'est quoi un adulte dans un monde immature ?

La création se fait en 2 temps et avec 2 formes :

- **Ordalie Initiation (2026)**, projet de territoire mené en amont dans un collège ou ECG à Genève et un Lycée à Annemasse entre 2025 et 2026.
- **Ordalie (janv. 2027)**, création destinée à la salle dont les 1ers temps de travail débiteront en seconde partie de l'année 2025.

### **Distribution**

Écriture : Nicolas Chapoulier et Johanna Rocard / Mise en scène : Nicolas Chapoulier

Médiation : Nicolas Chapoulier, Neyda Paredes et Johanna Rocard / Interprètes : en cours

Participant.es écriture et jeu : 15 adolescent.es,

Scénographie / Costumes : Johanna Rocard / Écriture sonore : Franck Serpinet

Technique et régie générale : Constan Pochat / Production : Michel Rodrigue et Neyda Paredes

Diffusion : Capucine Joannis / Administration : Emilie Parey et Ars Longa

**Production Transfrontalière** : 3615 Dakota & Les 3 Points de suspension

Coproduction : Théâtre Nouvelle Génération - Centre Dramatique National de Lyon / Am Stram Gram – Genève

Avec le soutien de la Drac Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes de la Dombes.

En collaboration avec le Centre social Mosaïque de Chalamont (01).

## **DIFFUSION**

De 2025-2027, la compagnie consolidera ses réseaux existants en France et à l'international et développera celui en suisse romande.

En 2025, quatre spectacles sont en diffusion, co-diffusés avec la structure associative française Les 3 Points de suspension :

- *L'arrière-pays* Tout public, à partir de 6 ans, versions salle (2022) et espace public (2023)
- *De et par la possibilité éventuelle des devenirs envisageables* : installations performatives en salle et dans l'espace public, à partir de 10 ans
- *Bains Publics*, installation immersive en espace public, Tout public
- *De l'éternelle et interminable fin du monde (création sept. 2025) – Cf Création*

### ***L'arrière-pays***

Création 2022 pour la Salle / 2023 pour l'Espace public

Durée : 1h15, Tout public, à partir de 6 ans

Genre : Théâtre

1er volet de l'Odyssée transgénérationnelle en quatre épisode « *L'âge d'or, être, devenir, avoir été* » : L'enfance

Par un rituel magique, quatre adultes en quête de l'âge idéal partent en expédition dans les contrées de l'Enfance. Mais, comme bien souvent, cette aventure s'avère périlleuse ! Le passé est devenu une terre étrangère dont on a, peu à peu, oublié la langue, les mœurs et où les habitants et habitantes ont des us et coutumes tellement différents...

Heureusement, à peine arrivé.e.s à destination, de drôles de guides les aident à s'orienter dans ce monde qu'ils et elles ne reconnaissent plus... Arriveront-ils à survivre face aux ours géants qui règnent en maîtres sur les règles du jeu ? Parviendront-ils à trouver les fontaines de jouvence, à cueillir les fruits et les intensités de ce paradis perdu ? Sont-ils réellement prêts à tout recommencer ?

### **Distribution :**

Ecriture & Mise en scène : Nicolas Chapoulier / Interprètes : Eve Chariatte, Lucie Reinaudo, Franck Serpinet, Maud Jégard, Beauregard Anobile

Collaboration Artistique : Julie Gilbert, Johanna Rocard, Paul Courlet / Création Sonore : Franck Serpinet, Paul Courlet / Création Lumière : Philippe Maeder / Costumes : Sophie Deck, Frida Gallot Lavallée, Cécile Garçon, Yvandros Serodio / Mixage Son : Rémy Rufer

Régie Générale : Constan Pochat / Voix : Soluna Inverno, Eneas Paredes, Eliot Coste, Adam Chapoulier, Théodore Chapoulier, Lisa Cunha, Noa Ohana, Lewis Chappuis, Effie Friedman, Mérédith Vincent Gaspari, Anaïs Coste, Adèle Julier, Charlie Corthesy, Mayli Cerqueira d'Onofrio / Production & Coordination : Neyda Paredes & Michel Rodrigue / Diffusion : Capucine Joannis / Administration : Emilie Parey & Ars Longa

### **Production transfrontalière franco-suisse** : 3615 Dakota & Les 3 Points de suspension

*Co-production* : Théâtre Am Stram Gram – Genève, Scène nationale de Bourg-en-Bresse, Château Rouge – Annemasse, Atelier 231- Centre national des arts de la rue et de l'espace public – Sotteville-lès-Rouen, Théâtre des collines – Annecy, Les ateliers Frappaz, Centre national des arts de la rue et de l'espace public – Villeurbanne / DGCA

*Soutien à la création* : Une Fondation de Genève, la Loterie Romande, le CCHAR – La Chaux-de-Fonds)

*Soutien à la diffusion* : Pro Helvetia / Corodis / la République et le Canton de Genève

### **Plusieurs temps forts de diffusion :**

2023 : « Viva Cité » à Sotteville-lès-Rouen, festival d'Aurillac avec la Sélection suisse ;

2024 : « Villeneuve en scène » au festival d'Avignon.

### **De et par la possibilité éventuelle des devenirs envisageables**

Création 2021

Durée : 4h / Tout public, à partir de 10 ans

Le futur est mort ! Enfin, peut-être pas tout à fait : disons que le futur tel qu'on pouvait le craindre est passé à la poubelle de tri, et qu'il est grand temps de s'en choisir un autre. Car « le futur, c'est tout de même, l'avenir ! » Dans notre époque hantée par les idéologies catastrophiques, cette création prend le Futur comme objet d'enquête et propose un bilan de compétences à l'Avenir !

Spectacle multiforme de 4 heures composée de plusieurs installations et performances qui nous enjoins à nous investir dans de multiples expériences immersives et participatives, pour envisager le monde de demain et d'au-delà.

Jouer à Futuropoly, un « jeu survivalo-prospectiviste » qui tente de nouer le dialogue entre les humain.e.s d'aujourd'hui et leurs descendant.e.s de l'année 3615.

Déterminer votre profil type de relation à l'avenir : plutôt « décroissant téméraire » ou « conspirationniste romantique » ? Orienter notre avenir dans le ciel des mythologies de notre présent, lire son destin dans les entrailles d'un SMS, s'envoyer un message à soi-même dans le futur, mettre en scène sa propre cérémonie mortuaire, apprendre à devenir fantôme, ou tout lâcher dans une joyeuse messe dansante détox post-apocalyptique.

De la science-fiction à la collapsologie en passant par la voyance et la prospective, ce projet décode les mécanismes de la fabrique des fictions de nos jours à venir. Ces performances transforment le temps d'une soirée nos visions d'un avenir sombre en alternatives et récits opérants pour préparer le futur à renouer avec nous.

**Distribution** : Mise en scène : Nicolas Chapoulier / Jeu : Nicolas Chapoulier, Antoine Frammery, Diane Bonnot, Neyda Paredes, Adrian Filip, Johanna Rocard, Franck Serpinet, Renaud Vincent, Lucia Choffat, Antoine Boute, Clara Marchina / Écriture : Nicolas Chapoulier, Johanna Rocard / Costumes : Sophie Deck, Johanna Rocard / Scénographie : Nicolas Chapoulier, Johanna Rocard, Manon Riet, Juliette Brishoual, Constan Pochat / Lumières : Antoine Frammery, Constan Pochat / Régie générale : Constan Pochat / Illustrations : Emma Harder, Timotée Fernez / Construction : Constan Pochat, Michel Guibentif, Malik Ramallo / Création sonore : Paul Courlet, Franck Serpinet et Jérôme Colloud / Production : Neyda Paredes

**Production** : 3615 Dakota

Coproduction : Le Grütli – Genève, Espace Malraux – Scène nationale de Chambéry et de Savoie, Le Parapluie – Cnarep à Aurillac, L'Abattoir – Cnarep de Chalon-sur-Saône

Soutien à la création : Pro Helvetia, Loterie Romande, Fondation Ernst Göhner, Fondation Leenaards et Fond Mécénat SIG, Soutien à la diffusion : Pro Helvetia, Corodis et République et Canton de Genève.

### **Bains Publics**

Création 2018

Durée : variable / Tout public, à partir de 4 ans

Pourquoi tenter d'expliquer avec des mots ce qu'on peut expliquer avec un câlin et un hammam ? Cette expérience d'extrême bien-être cherche dans les entremêlements affectifs entre un individu et son environnement des solutions pour imaginer le vivre ensemble de demain.

L'opération Bains Publics est un regroupement de balnéo-stations urbaines destinées à transformer nos quotidiens en espaces bien-être. Des îlots hors temps pour faire face à nos cités en perpétuelle quête de vitesse. Une alternative détente pour apprendre à contempler nos réalités à 60 degrés Celsius.

Imaginée comme un bilan de compétence affective, une aventure philosophique à vivre en maillot de bain. Installation performative monumentale.

**Distribution** : Nicolas Chapoulier, Beauregard Anobile, Constan Pochat, Bastien Bischler, Neyda Paredes, Michel Guibentif, Romane Chappuis, Noemie Griess.

Coproduction : Sur le Pont, Cnarep de Nouvelle Aquitaine

Coréalisation : le FAB de Bordeaux Métropole et Carré-Colonnes, scène cosmopolitaine, St Médard en Jalles-Blanquefort / Sur le Pont, Cnarep avec La Sirène à La Rochelle

Avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la mise en réseau des arts de la rue en région.

Soutien à la diffusion : République et du canton de Genève, Pro Helvetia et la Corodis.

## PROJETS DE TERRITOIRES

La compagnie investit des espaces publics ou lieux non-dédiés à la culture.

En créant des installations ponctuelles et performatives qui invitent le spectateur à prendre part à l'œuvre artistique il propose un lieu de sociabilité, une permanence relationnelle qui modifie, un instant, l'espace dit « public », ses usages et questionne le vivre ensemble. Aujourd'hui, en tant que Compagnie transfrontalière, nous désirons continuer à développer des projets innovants qui prennent en compte les aspects éthiques, sociologiques, écologiques et poétiques du Grand Genève.

### ***Infiltration***

Créée en 2024

Dispositif de participation culturelle en milieu scolaire.

*Infiltration* a été inaugurée en mai 2024 au Lycée Jean Monnet à Annemasse en collaboration avec Château Rouge. Un aménagement spécifique est implanté, pendant une semaine, dans les locaux du Lycée. Les élèves entrent, volontairement, dans cette installation de manière désidentifiée, (masque, costume et voix vocodée) où un.e interlocuteur.ice, également désidentifié, les accueille. Puis, ils sont invités à échanger librement et en tout anonymat, sur des sujets majeurs tels que les parents, l'école, ce que veut dire devenir adulte, le futur.

Au-delà de la qualité des temps d'échange au sein même de ce confessionnal 2.0 ; les paroles et pensées exprimées pourront être la base du matériel de recherche et de travail pour les créations *Ordalie* In Situ et par la suite *Ordalie*.

### ***Annemasse-les-Bains***

création 2024-2025

Commande d'écriture contextuelle dans le cadre à la fois de l'accueil de la compagnie Les 3 Points de suspension par la Ville d'Annemasse (depuis 2022), du projet de transformation urbaine de la Ville et d'un partenariat avec Château Rouge.

Le projet artistique consiste à changer le nom de la Ville d'Annemasse en Annemasse-les-bains, à travers plusieurs temps forts et performances initiés en amont. Il se construit en trois étapes :

- Immersion (2023) : Identifier les personnes ressource /définir les acteur.ices (impliquer des personnes) / Mettre en relation un tissu d'habitant.es et de spécialistes
- Ce dispositif d'échange citoyen nous permettra de revaloriser les imaginaires liées à cette Ville.
- Mythification (2024) : Cette étape consiste à produire des récits, des mythologies, un manifeste, des rituels d'attachements, un ancrage historique / produire une croyance commune au territoire : Annemasse, ville thermale et du bien-être depuis l'antiquité.
- *Opération Annemasse les bains* (dec.2025) : La mairie renomme pour une durée déterminée d'une année la Ville en : Annemasse les Bains, et promulgue une journée

thermale inaugurant le nouveau centre-ville. Le conseil municipal se tient exceptionnellement en peignoir.

### **Ordalie Initiation**

création 2026

En tant qu'adulte, il nous est difficile d'approcher l'adolescence sans échapper à nos seuls souvenirs d'un âge révolu ou d'un lien parent-enfant encore vivace. Pour éviter au mieux l'impasse de cette évidence, il nous semble bon de prendre le temps et l'espace d'une infiltration en contrée adolescente.

*Ordalie Initiation* est, ainsi, une étape qui nous a semblé primordiale. Une première phase in situ, immersive et participative qui réunit des adolescent.es, des habitants et des acteurs d'un territoire.

Ce besoin a rencontré celui du TNG- CDN de Lyon de répondre à un dispositif de médiation artistique dans la Dombes. Après plusieurs semaines de travail et d'ateliers sur ce territoire rural une première étape d'*Ordalie In situ* a été réalisée. C'est une déambulation mettant en scène des paroles d'adolescent.es et d'adultes, interprétées par d'autres adolescent.es. Nous aimerions poursuivre cette création dans d'autres contextes (milieu urbain et scolaire, par exemple).

En 2026, nous investirons pendant quelques jours, le temps de deux infiltrations un Lycée à Annemasse et d'un collège ou ECG à Genève, en partenariat avec Am Stram Gram et Château Rouge. Il est, à ce jour, envisagé des représentations dans chacun de ces établissements scolaires de chaque côté de la frontière.

En fonction du vécu de cette seconde étape, nous envisagerons de poursuivre cette forme immersive et participative : une version In Situ pour la création (en 2027) d'un spectacle en salle, pensé pour une diffusion plus conventionnelle.

### **A la croisée de la recherche et des imaginaires avec Utopiana**

Les créations de la compagnie sont très souvent des tentatives d'inventer des mondes ou récits nouveaux à partir d'un socle de savoirs constitués, en écoute des sciences sociales.

C'est en ce sens qu'un partenariat avec Utopiana s'est institué pour les deux années à venir. (2025-2026)

La compagnie est invitée pour une période de 2 ans en tant qu'artiste résident pour entamer une recherche en collaboration avec des chercheur.es issues des sciences sociales sur la question des âges et des assignations générationnelles. Ces champs de recherche traversent la totalité du cycle de création de « *L'âge d'or*, être devenir, avoir été » ; ils viendront ainsi alimenter notre réflexion artistique au sens large.

**Annexe 2 : Plan financier triennal de la compagnie**

CHARGES	2023	2024	2025	2026	2027
	réalisé	ajusté	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
<b>Achats</b>	<b>13 113 CHF</b>	<b>14 000 CHF</b>	<b>16 500 CHF</b>	<b>17 200 CHF</b>	<b>17 200 CHF</b>
Achats directement artistiques	3 249 CHF	4 000 CHF	6 500 CHF	6 500 CHF	6 500 CHF
Achats directement techniques	4 610 CHF	4 500 CHF	4 500 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF
Achats administratifs (inclus communication)	2 562 CHF	2 700 CHF	2 700 CHF	2 800 CHF	2 800 CHF
Achats matières et fournitures (non ventilable)	2 491 CHF	2 500 CHF	2 500 CHF	2 600 CHF	2 600 CHF
Autres fournitures (non ventilable)	201 CHF	300 CHF	300 CHF	300 CHF	300 CHF
<b>Services extérieurs</b>	<b>7 376 CHF</b>	<b>7 950 CHF</b>	<b>12 400 CHF</b>	<b>14 000 CHF</b>	<b>14 000 CHF</b>
Locations	5 544 CHF	6 000 CHF	10 000 CHF	11 600 CHF	11 600 CHF
Entretien et réparation	546 CHF	600 CHF	1 000 CHF	1 000 CHF	1 000 CHF
Assurance	848 CHF	850 CHF	900 CHF	900 CHF	900 CHF
Documentation	438 CHF	500 CHF	500 CHF	500 CHF	500 CHF
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>105 916 CHF</b>	<b>105 400 CHF</b>	<b>102 000 CHF</b>	<b>104 500 CHF</b>	<b>104 500 CHF</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - artistique	27 342 CHF	25 000 CHF	26 000 CHF	27 000 CHF	27 000 CHF
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - technique	14 104 CHF	14 400 CHF	14 500 CHF	15 500 CHF	15 500 CHF
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - administratif	44 413 CHF	45 000 CHF	35 000 CHF	35 500 CHF	35 500 CHF
Publicité, publications, Communications			3 500 CHF	3 500 CHF	3 500 CHF
Déplacements, missions et réceptions (prise en charge directe des transports individuels et hébergements)	20 057 CHF	21 000 CHF	23 000 CHF	23 000 CHF	23 000 CHF
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>523 CHF</b>	<b>560 CHF</b>	<b>900 CHF</b>	<b>900 CHF</b>	<b>900 CHF</b>
Impôts Cantonaux	523 CHF	560 CHF	900 CHF	900 CHF	900 CHF
<b>Charges de personnel</b>	<b>85 532 CHF</b>	<b>88 010 CHF</b>	<b>116 150 CHF</b>	<b>125 640 CHF</b>	<b>125 640 CHF</b>
Rémunération des personnels - artistique	47 817 CHF	48 000 CHF	55 500 CHF	60 500 CHF	60 500 CHF
Rémunération des personnels - technique	5 333 CHF	6 000 CHF	8 500 CHF	9 500 CHF	9 500 CHF
Rémunération des personnels - administratif	18 892 CHF	19 750 CHF	33 500 CHF	34 300 CHF	34 300 CHF
Charges Patronales	13 090 CHF	13 660 CHF	17 750 CHF	20 300 CHF	20 300 CHF
Autres charges des personnels	400 CHF	600 CHF	900 CHF	1 040 CHF	1 040 CHF
<b>Défraiements (per diem et remboursements forfaitaires)</b>	<b>5 374 CHF</b>	<b>5 390 CHF</b>	<b>6 500 CHF</b>	<b>7 000 CHF</b>	<b>7 000 CHF</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 956 CHF</b>	<b>1 924 CHF</b>	<b>2 250 CHF</b>	<b>2 260 CHF</b>	<b>2 260 CHF</b>
Droits d'auteur et de reproduction	1 164 CHF	938 CHF	1 200 CHF	1 200 CHF	1 200 CHF
Autres charges de gestion courante	792 CHF	800 CHF	800 CHF	800 CHF	800 CHF
Charges financières	192 CHF	200 CHF	250 CHF	260 CHF	260 CHF
Charges exceptionnelles					
Dotations aux amortissements, provisions et engagements à	108 CHF				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>220 090 CHF</b>	<b>223 434 CHF</b>	<b>256 700 CHF</b>	<b>271 500 CHF</b>	<b>271 500 CHF</b>
Excédent (bénéfice)					

Convention de subventionnement 2025-2027 de l'association 3615 Dakota / Cie Les trois points de suspension

PRODUITS	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Total Vente de prestations</b>	<b>74 595 CHF</b>	<b>110 234 CHF</b>	<b>108 700 CHF</b>	<b>111 000 CHF</b>	<b>111 000 CHF</b>
Contrats de Cessions de spectacles y compris préachat	39 540 CHF	72 234 CHF	70 700 CHF	71 500 CHF	71 500 CHF
Autres prestations artistiques (Actions culturelles & Formations)	20 560 CHF	22 000 CHF	22 000 CHF	23 000 CHF	23 000 CHF
Service de diffusion	14 495 CHF	16 000 CHF	16 000 CHF	16 500 CHF	16 500 CHF
Autres ventes et prestations					
<b>Total Subventions Publiques</b>	<b>108 300 CHF</b>	<b>38 700 CHF</b>	<b>115 000 CHF</b>	<b>120 000 CHF</b>	<b>120 000 CHF</b>
Subvention(s) de fonctionnement Etat & Ville de Genève			100 000 CHF	100 000 CHF	100 000 CHF
Subventions de projets et diffusion Etat de Genève	54 000 CHF	8 000 CHF			
Subventions de projets et diffusion Ville de Genève					
Subventions de projets et diffusion Fondation Pro Helvetia	54 300 CHF	30 700 CHF	15 000 CHF	20 000 CHF	20 000 CHF
<b>Total Subventions Privées</b>	<b>16 000 CHF</b>	<b>28 000 CHF</b>	<b>16 000 CHF</b>	<b>18 000 CHF</b>	<b>18 000 CHF</b>
Corodis	16 000 CHF	8 000 CHF	8 000 CHF	8 000 CHF	8 000 CHF
Fondations		20 000 CHF	8 000 CHF	10 000 CHF	10 000 CHF
<b>Total Apports de coproduction</b>	<b>18 950 CHF</b>	<b>46 500 CHF</b>	<b>17 000 CHF</b>	<b>22 500 CHF</b>	<b>22 500 CHF</b>
Théâtre Am Stram Gram	12 950 CHF	10 500 CHF	7 000 CHF		
L'Usine à Gaz		2 500 CHF			
Autres Coproducteurs Suisses				12 500 CHF	12 500 CHF
Cie Les 3 Ponts de suspension - Transfert coprod TNG - La Dombe		17 500 CHF			
Cie les 3 Points de suspension - transfert de coprod Château Rouge + Interreg	6 000 CHF	16 000 CHF	10 000 CHF		
Cie Les 3 Points de suspension - Transfert de coproduction France				10 000 CHF	10 000 CHF
<b>Total Autres aides</b>	<b>- CHF</b>	<b>- CHF</b>			
Autres établissements publics (préciser ci-dessous)					
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)					
Aides privées (mécénat)					
<b>Total Autres produits de gestion courante</b>	<b>- CHF</b>				
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques,					
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
Reprises sur amortissements et provisions					
Transferts de charges					
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>217 845 CHF</b>	<b>223 434 CHF</b>	<b>256 700 CHF</b>	<b>271 500 CHF</b>	<b>271 500 CHF</b>
Insuffisance (déficit)	2 245 CHF				

**Annexe 3 : Statistiques et Tableau de bord**

Statistiques :

Données employabilité		2023		2024		2025		2026		2027	
		3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA
Personnel fixe	Nombres de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)*	1.31	1	1.31	1						
	Nombre de personnes engagées	4	2	4	2						
	Part de femmes engagées (%)	50%	50%	50%	50%						
Personnel intermittent	Nombre de semaines cumulées	ETP 1.61	11	ETP 1.95	7.8						
	Nombre de personnes engagées	11	16	14	15						
	Part de femmes engagées	42%	44%	46%	35%						
	Part de femmes engagées à des postes à responsabilité (scénographie, création son, lumière, costumes, direction technique, etc.)	42%	44%	37%	35%						

\*3PS ayant son siège en France, ses données concernant l'équivalent temps plein sont calculées sur la base de 35h par semaine.

Données activité		3PS + 3615 D	3615 DAKOTA	3PS + 3615 D	3615 DAKOTA	3PS + 3615 D	3615 DAKOTA	3PS + 3615 D	3615 DAKOTA	3PS + 3615 D	3615 DAKOTA
Créations	Nombre de productions créées	1	1	1	1						
Reprises	Nombre de productions reprises	2	2	3	2						
Tournées	Nombre de productions en tournée	3	1	4	1						
<b>Total productions</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>						
Représentations des créations	Nombre de représentations de l'ensemble des créations	17	0	4	4						
Représentations des reprises	Nombre de représentations de l'ensemble des reprises	2	2	13	13						
Représentations des tournées en Suisse	Nombre de représentations en tournée en Suisse	12	3	13	0						
Représentations des tournées à l'étranger	Nombre de représentations en tournée à l'étranger	44	0	50	0						
<b>Total représentations</b>		<b>75</b>	<b>5</b>	<b>80</b>	<b>17</b>						
Lieux d'accueil	Nombre de lieux d'accueil	44	3	31	3						
Spectateur-ice-s	Nombre de spectateur-ice-s à Genève (spectacles)	2450	1190	1150	1150						
	Nombre de spectateur-ice-s ailleurs en Suisse (spectacles)	250	0	0	0						
	Nombre de spectateur-ice-s à l'étranger (spectacles)	19460	550	0	270						
Activités de médiation	Nombre de rendez-vous	7	2	7	2						

		3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA	3PS	3615 DAKOTA	3PS + 3615 D	3615 DAKOTA
<b>Données financières</b>											
Charges de personnel fixe		85804	73 300	92 041	64 107						
Frais administratifs et de fonctionnement		35572	13 028	36 581	13 571						
	<b>Total charges fonctionnement</b>	<b>121376</b>	<b>86 328</b>	<b>128 622</b>	<b>77 678</b>						
	<i>Part charges fonctionnement</i>	32%	39%	30%	56%						
Charges de personnel intermittent		176241	98 087	225 261	36 535						
Frais de production		82990	35 676	75 378	23 698						
	<b>Total charges artistiques</b>	<b>259231</b>	<b>133 763</b>	<b>300 639</b>	<b>60 233</b>						
	<i>Part charges artistiques</i>	68%	61%	70%	44%						
<b>Total des charges</b>		<b>380607</b>	<b>220091</b>	<b>429261</b>	<b>137911</b>						
Subvention monétaire Ville de Genève		0	0	0	0						
Subvention non-monétaire Ville de Genève		0	0	0	0						
Subvention monétaire Canton de Genève		0	54 000	0	7 000						
Subvention non-monétaire Canton de Genève		0	0	0	0						
Apport financier Château Rouge		15 000	0	16 500	0						
Subvention Pro Helvetia		0	54 300	0	8 000						
Contribution Loterie romande		0	0	0	0						
Autres subventions publiques		0	0	0	0						
Subventions publiques France Fonctionnement	DRAC + Région AURHA+ Ville + Dept 74	115 000	0	120 000	0						
Autres subventions publiques France - Projet	DGCA + autres organismes	20 000	0	21 200	0						
Donations privées		0	16 000	0	18 000						
Coproduction		35 030	18 950	59 697	87 439						
Vente de représentations		214 249	39 540	200 200	7 732						

Autres produits		3 031	35 055	3 010	9 756						
	<b>Total des produits</b>	<b>402310</b>	<b>217845</b>	<b>420607</b>	<b>137927</b>						
	<i>Résultat</i>	21 703	-2 246	-8 654	16						
<b>Ratios</b>											
Part de financement des partenaires de la convention	Subventions monétaires et non-monétaires Ville + Canton / total des produits	0%	25%	0%	5%						
	Subventions monétaires et non-monétaires Ville + Canton + apports financiers des partenaires institutionnels / total des produits	3.73%	25%	3.92%	5%						
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	68.85%	77.87%	73.92%	72.98%						

Objectifs et indicateurs :

<b>Objectif 1 Produire des spectacles et assurer leur diffusion au plus grand nombre</b>							
	Valeur cible	2024	2025	2026	2027	Moyenne	Total
Indicateur 1.1	Nombre de créations pendant la période conventionnée						
	3	0					
Indicateur 1.2	Nombre de représentations par année (créations, reprises, tournées comprises)						
	15	13					
Indicateur 1.3	Nombre de lieux d'accueil ou coproducteurs hors canton Genève par année y.c partenaires de convention						
	5	6					
Commentaires							

<b>Objectif 2 Développer le rayonnement de la compagnie</b>							
	Valeur cible	2024	2025	2026	2027	Moyenne	Total
Indicateur 2.1	Nouveaux partenaires de diffusion (institutions culturelles avec lesquelles la compagnie n'a pas collaboré auparavant) pour la période conventionnée						
	6	3					
Indicateur 2.2	Nombre de coproducteurs et lieux d'accueil en Suisse romande pour la période conventionnée						
	6	1					
Commentaires							

<b>Objectif 3 S'engager activement pour la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses activités tant sur le plan des ressources humaines, des publics, de la programmation ou des partenariats</b>							
	Valeur cible	2024	2025	2026	2027	Moyenne	Total
<b>Sous-objectif</b>	<b>Développer ou renforcer la diversité sociale dans la cadre de la politique du personnel et/ou de la gouvernance</b>						
<b>Indicateur 3.1</b>	<b>Part de femmes* engagées par la compagnie chaque année</b>						
	50%	35%					
<b>Indicateur 3.2</b>	<b>Nombre de formations destinées à l'équipe fixe de la compagnie et aux artistes intermittentes et intermittents concernant le management positif et la prévention des atteintes à la personnalité, par période de convention</b>						
	2	0					
<b>Commentaires</b>							

#### **Annexe 4 : Évaluation**

Conformément à l'article 26 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 24) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques et des autres instances partenaires, comprenant notamment le versement des subventions annuelles dont les montants figurent à l'article 19, selon le rythme de versement prévu à l'article 21.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de l'entité** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique, sanitaire et artistique au niveau cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## **Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

### Ville de Genève :

Coré Cathoud, Conseillère culturelle  
Service culturel  
Route de Malagnou 17  
1208 Genève  
Courriel : [core.cathoud@geneve.ch](mailto:core.cathoud@geneve.ch)  
Tel. : + 41 22 418 65 05

### République et canton de Genève :

Fred Schreyer, Conseiller culturel  
Service de la culture – DCS  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
Courriel : [frederic.schreyer@etat.ge.ch](mailto:frederic.schreyer@etat.ge.ch)  
Tél. : + 41 22 546 66 58

### Château Rouge :

Adresse : 1 Rte de Bonneville, 74100 Annemasse  
Tél. : + 33 450 43 24 25

Frédéric Tovany, Directeur  
Courriel : [frederic.tovany@chateau-rouge.net](mailto:frederic.tovany@chateau-rouge.net)

Bruno Lathulière, Administrateur  
Courriel : [bruno.lathuliere@chateau-rouge.net](mailto:bruno.lathuliere@chateau-rouge.net)

Denis Guers, Secrétaire général  
Courriel : [denis.guers@chateau-rouge.net](mailto:denis.guers@chateau-rouge.net)

### 3615 DAKOTA

Adresse : 10, rue de la Chapelle - 1207 Genève

Olivier Krumm, Président  
Courriel : [olivier.krumm@posteo.net](mailto:olivier.krumm@posteo.net)  
Tél. : +41 77 476 75 03

Neyda Paredes, Production  
Courriel : [neyda@3615dakota.ch](mailto:neyda@3615dakota.ch)  
Tél. : +41 78 841 91 71

Emilie Parey, Administratrice  
Courriel : [admin@troispointsdesuspension.fr](mailto:admin@troispointsdesuspension.fr)

### Contacts pour les logos et directives de communication :

- Ville de Genève : Sarah Margot / [sarah.margot@geneve.ch](mailto:sarah.margot@geneve.ch) / +41 22 418 65 75
- Canton de Genève : Mathieu Lombard / [mathieu.lombard@etat.ge.ch](mailto:mathieu.lombard@etat.ge.ch) / +41 22 546 67 08
- Château Rouge : Laurence Bolliet / [laurence.bolliet@chateau-rouge.net](mailto:laurence.bolliet@chateau-rouge.net) / +33 450 43 24 21

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, la compagnie devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice**, la compagnie fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
  - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - l'extrait de PV de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le plan financier 2025-2027 actualisé .
2. **Début 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
3. Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.
4. L'octroi des conventions régionales pour la période 2028 – 2030 fera l'objet d'un appel à projets courant 2027 auquel la compagnie pourra répondre.

**Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de la compagnie**

Statuts

**Statuts association Raclette**

**Modifiés au 15 novembre 2017**

**AVENANT 1 – modifie et remplace les statuts de l'association Raclette du 18 décembre 2014.**

L'association Raclette acte, ce jour, son changement de nom : **3615 DAKOTA**.

**Article 1**

Sous le nom de **3615 DAKOTA**, l'association à but non lucratif est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

**Article 2**

L'association a pour but :

- La production de spectacles vivants (théâtre, arts de la rue, arts du cirque,...)
- Le développement de manifestations telles que performances et installations
- De diffuser ses créations, productions dans diverses salles romandes, suisses ou étrangères
- De favoriser, créer des liens entre les arts vivants et les sciences humaines.
- Travailler en partenariat avec l'association française de création artistique Les 3 points de suspension

**Article 3**

Le siège de l'association est à Genève – Rue Ernest Pictet  
Sa durée est illimitée.

**Article 4**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité

**Article 5**

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les subventions, dons, legs, et les revenus résultant de l'activité de l'association et constituent un fond de réserve.

La comptabilité est tenue par l'administrateur salarié de l'association.

**Article 6**

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2.

**Article 7**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Clara Zorredet 

#### Article 8

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes.

Elle :

- Adopte et modifie les statuts
- Élit les membres du comité
- Détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'association
- Approuve les rapports, adopte les comptes et vote les budgets
- Donne décharge de leur mandat au Comité
- Fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

L'assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

#### Article 9

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président-e est prépondérante.

#### Article 10

L'assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

#### Article 11

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.

#### Article 12

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, nommés pour 2 ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

#### Article 13

Au 15 novembre 2017, le comité est composé de :

Président : Olivier Klumm

Trésorière : Clara Barrelet

Secrétaire : Alice Dunoyer

#### Article 14

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements, d'administrer les biens de l'association

  
Clara Barrelet  


**Article 15**

Il est convenu que les membres du comité de sont pas responsables individuellement des dettes de l'association.

**Article 16**

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des membres de l'association. L'actif sera attribué à un organisme poursuivant des buts analogues.

**Article 17**

Le comité directeur exerce toute les prérogatives qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale par la loi et les présents statuts.

Le président du comité directeur dispose d'une signature individuelle pour engager l'association à l'égard des tiers.

Les membres du comité exercent leur fonction à titre bénévole.

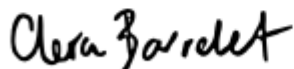
Le comité directeur est chargé de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre et réaliser le but de l'association dont il est l'organe exécutif.

Fait à Genève, le 15 novembre 2017

Oliver Krumm



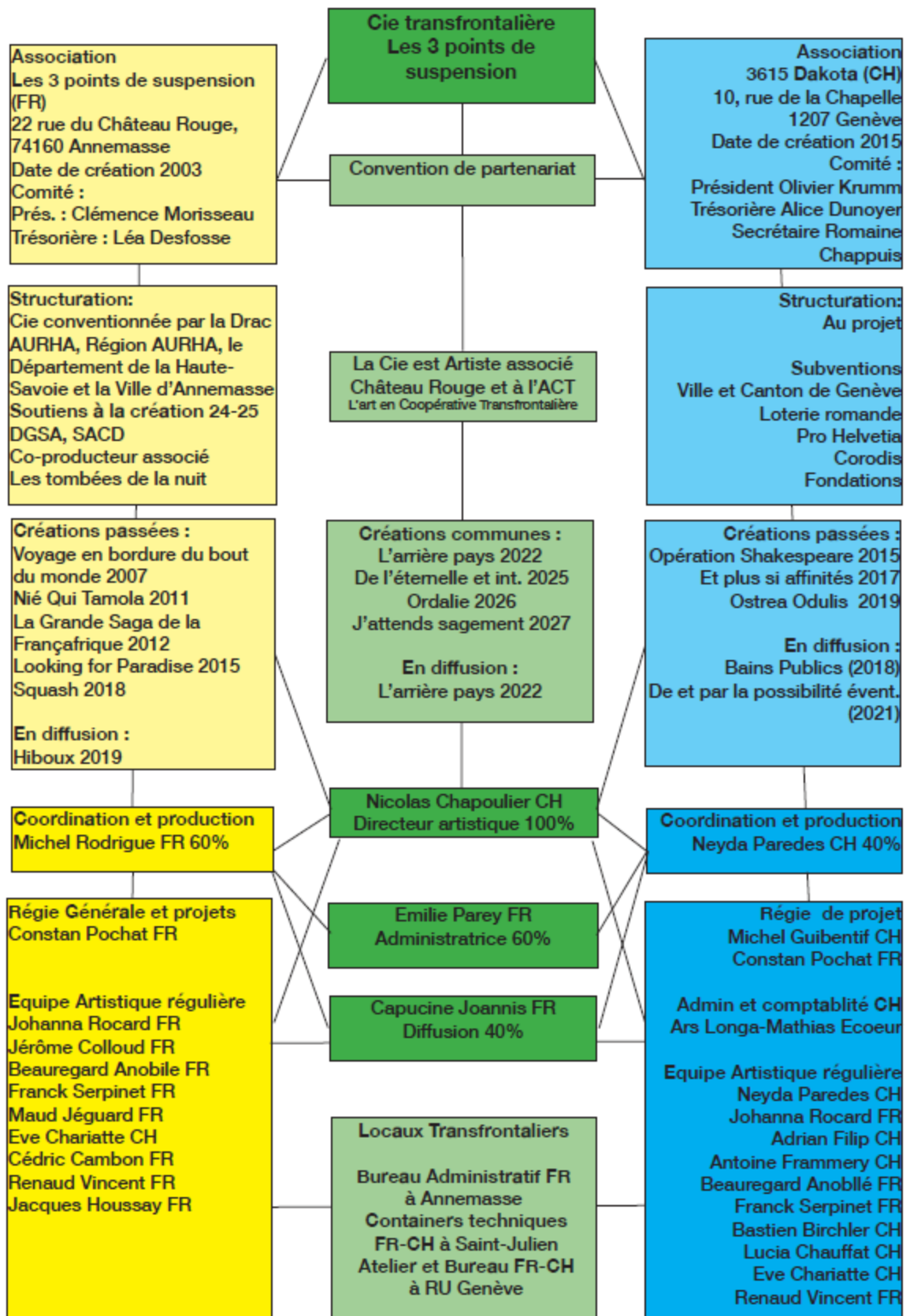
Clara Barrelet



Alice Dunoyer



Organigramme



Liste des membres du comité

Président : Olivier Krumm  
Trésorière : Romaine Chappuis  
Secrétaire : Alice Dunoyer

## **Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture**



### **Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture**

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du Canton et de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

#### **Définitions**

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique**, communément appelé « **mobbing** », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui

- donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
  - nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

## Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

Le Canton et la Ville de Genève condamnent toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de leurs partenaires externes.

Les services culturels ne sont pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

## Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

*Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici:  
canton: <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-equalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail>*

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

**Nom de la structure PCE contractualisée :**

...Safe spaces culture.....

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention des atteintes à la personnalité**, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

**L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.**

*Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.*

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

**Nom de la formation suivie :**

....."Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...".....

*Le module de sensibilisation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: [https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module\\_Harcelement\\_VilleGE\\_externer/story.html](https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externer/story.html)  
Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.*

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.

- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Le Canton et la Ville de Genève peuvent être amenés à contrôler auprès des entités conventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du Canton ou de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité conventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler tous les deux ans.

Date de la signature : 27/02/2025

Nom de l'entité culturelle: 3615 DAKOTA

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

Olivier KRUMM



Genève, le 27/02/2025

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

Nicolas CHAPOULIER



Genève, le 27/02/2025

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

Neyda PAREDES.....



Genève, le 27/02/2025

Charte à renvoyer complétée et signée aux services culturels du Canton et de la ville de Genève